

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° II-CF955

présenté par

M. Castellani, M. Charles de Courson, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I de l'article 44 *septdecies* du code général des impôts, après la date : « 31 décembre 2020 » sont insérés les mots : « dans chaque région et entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021 dans la collectivité de Corse ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à stimuler la création d'entreprises en Corse, en augmentant d'une année supplémentaire le dispositif d'exonération d'impôt sur le revenu sur les sociétés selon les termes de l'article 135 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

La reconnaissance de la Corse en zone de développement prioritaire (ZDP) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été un grand pas pour stimuler l'activité économique dans la région, reconnue comme île-montagne. Néanmoins, les spécificités liées au relief du territoire nécessitent d'étendre ce dispositif d'une année supplémentaire au moins, à défaut d'un statut fiscal propre à la Corse.